
MAIRIE DE LA GOUESNIÈRE



ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant délégation de fonctions et de signature
A Monsieur DESCHAMPS Kévin
Conseiller délégué n°1

Le Maire, Monsieur Jérôme LEGRAND ;

VU l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

VU la délibération n°2026-020 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints au maire ;

VU le procès-verbal de l'élection des 5 adjoints lors du conseil municipal du 20 mars 2026, chacun ayant une délégation ;

Considérant l'élection de M. DESCHAMPS Kévin, conseiller municipal ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de M. DESCHAMPS Kévin, conseiller municipal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DESCHAMPS Kévin, Conseiller municipal délégué n°1, est délégué, en collaboration avec M. LEDUC Frédéric, 2^{ème} adjoint, et en cas d'empêchement ou en son absence, aux travaux et à la sécurité des bâtiments.

A ce titre, délégations de fonctions et de signature lui sont données dans les domaines suivants :

1. Travaux :
 - Gestion de travaux sur les bâtiments communaux notamment les opérations d'investissement.
2. Sécurité :
 - Gestion de la sécurité dans les bâtiments communaux.

Article 2 : Monsieur DESCHAMPS Kévin est délégué pour signer sous ma surveillance et sous ma responsabilité les documents suivants :

- Les courriers, actes, documents et pièces administratives relevant de son domaine de délégation.
- Les convocations et comptes rendus des commissions relevant de sa présidence.
- Les bons de commande et contrats en lien avec son domaine de délégation.

Ces fonctions seront, comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : La signature par Monsieur DESCHAMPS Kévin des pièces et actes cités à l'article 2 devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Maire et par délégation ».

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

A LA GOUESNIÈRE, le 13 avril 2026,

Le Maire,
M. Jérôme LEGRAND.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notifié à l'intéressé le 13/04/2026
Monsieur DESCHAMPS Kévin.

